

## PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – Mercredi 5 février 2025

L'an 2025 et le cinq février à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Lubin-des-Joncherets, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de conseil, sous la présidence de Pascal ARTECHEA, Maire.

| Présents :                                                                                                                                                                  |                                                           |                                                               |                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Pascal ARTECHEA                                                                                                                                                             | Jocelyne JOUCQUE                                          | Hélène CHABOCHE                                               | Aurélie AVES DE MAGALHAES<br>(arrivée à 20h08)   |
| Bruno FARINA                                                                                                                                                                | Françoise LEMAÎTRE<br>(arrivée à 21h08)                   | Bruno BELHOMME                                                |                                                  |
| Dominique CHAMBONNIERE                                                                                                                                                      | Sébastien CÔME                                            | Pascale FINK                                                  | Philippe GANDON                                  |
| Frédéric GODEFROY                                                                                                                                                           | Kamel MIKKICHE                                            | Charlène SAUVÉ                                                |                                                  |
| Jean Luc VASSARD                                                                                                                                                            | Hervé VILLATTE                                            |                                                               |                                                  |
| Lesquels forment la majorité des membres en exercices et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ; |                                                           |                                                               |                                                  |
| Absent(s) ayant donné procuration :                                                                                                                                         |                                                           |                                                               |                                                  |
| Anne-Marie BERTRAND<br>Au profit de<br>Françoise LEMAÎTRE                                                                                                                   | Marie-Thérèse LABOUESSE<br>Au profit de<br>Kamel MIKKICHE | Stéphanie PATRIX<br>PICARD<br>Au profit de<br>Pascal ARTECHEA | Cécile RENOULT<br>Au profit de<br>Charlène SAUVÉ |
| Sébastien JACOB<br>Au profit de<br>Jocelyne JOUCQUE                                                                                                                         | Gérard SOURISSEAU<br>Au profit de<br>Hélène CHABOCHE      |                                                               |                                                  |
|                                                                                                                                                                             |                                                           |                                                               |                                                  |
| Absent(s) Excusé(s) :                                                                                                                                                       | Myriam NOUNI                                              | Absent(s) :                                                   | Jean Pierre LEROY<br>Anthony ORLANDI             |

Monsieur le Maire vérifie et constate que le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20H00.

- ➔ Monsieur le Maire sollicite un candidat pour assurer le secrétariat de séance.
- ➔ Madame Charlène Sauvée est candidate

Monsieur le Maire propose au vote la candidature de Madame Charlène Sauvée.

|            |    |                |    |               |    |
|------------|----|----------------|----|---------------|----|
| Inscrit(s) | 26 | Vote(s) Pour   | 19 | Abstention(s) |    |
| Votant(s)  | 19 | Vote(s) Contre |    | Exprimé(s)    | 19 |

**Monsieur le Maire** expose :

Le procès-verbal du 26 novembre 2024 a été envoyé aux membres du Conseil municipal par mail. Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

*Monsieur Aurélie ALVES DE MAGHALAES arrive.*

**Monsieur le Maire** soumet l'approbation du procès-verbal.

→ Après en avoir délibéré par ;

|            |    |                |    |               |    |
|------------|----|----------------|----|---------------|----|
| Inscrit(s) | 26 | Vote(s) Pour   | 19 | Abstention(s) |    |
| Votant(s)  | 20 | Vote(s) Contre | 0  | Exprimé(s)    | 20 |

Le Conseil municipal :

→ **Approuve**, le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024.

---

Proposition d'attribution d'un nom à la salle d'activité du DOJO

**Monsieur le Maire** souhaite mettre à l'honneur une personne très connue dans le monde du Judo lubinois et dans le monde départemental voire plus puisqu'il a été plusieurs fois honoré lors de plusieurs championnats. Il s'agit de Nacer Nouasria.

Après 30 années en tant que membre du club, son départ à la retraite est assez important et son remplacement n'est pas acquis. Il a fait partie des personnes qui ont créé ce club et lui a donné l'envergure qu'il a aujourd'hui.

Il serait dommage de laisser partir M. Nouasria sans laisser une trace de tout ce qu'il a pu faire et des années qu'il a donné pour le club et les enfants.

Monsieur le Maire propose de nommer le bâtiment dans son ensemble Dojo Jean-Louis Latour (architecte à l'origine de sa réalisation) et de nommer la salle du Dojo Nacer Nouasria.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue le nom Nacer Nouasria à la salle d'activité du Judo.**

|    |           |   |             |   |               |   |      |
|----|-----------|---|-------------|---|---------------|---|------|
| 20 | Voix POUR | 0 | Voix CONTRE | 0 | Abstention(s) | 0 | NPPV |
|----|-----------|---|-------------|---|---------------|---|------|

---

Validation du règlement intérieur de la cantine

**Monsieur le Maire** explique que deux chapitres du précédent règlement ont été modifiés : partie mode de paiement qui peut désormais se faire par carte bancaire et suppression des cinq absences non justifiées n'entraînant pas de facturation.

Il existe un système de rappel d'impayés avec une procédure pour aider les parents en difficulté mais il subsiste malgré tout un problème de sérieux de leur part.

| Mois           | Facturé aux familles | Facturé par le prestataire | Perte pour la commune |
|----------------|----------------------|----------------------------|-----------------------|
| Septembre 2024 | 17 229€              | 19 128€                    | 1 899€                |
| Octobre 2024   | 11 384€              | 12 227€                    | 843€                  |
| Novembre 2024  | 14 809€              | 16 580€                    | 1 771€                |
| Décembre 2024  | 12 527€              | 13 345€                    | 818€                  |
| Janvier 2025   | 18 326€              | 17 365€                    | -961€                 |

|  |  |  |        |
|--|--|--|--------|
|  |  |  | 4 370€ |
|--|--|--|--------|

Il y a un différentiel de 4 370€ sur une période de 5 mois, c'est un coût énorme et cela signifie que des repas ont été commandés mais non consommés. Les absences n'ont pas prévues et justifiées. Cela représente 970 repas. Pour information, cela représente 10 000€ à la fin d'une année scolaire, soit 2 voyages scolaires. N'est-il pas plus intéressant de financer 2 voyages scolaires plutôt que des repas non consommés ?

**Madame Pascale Fink** demande si la commune facture exactement aux parents le prix du repas facturé par le prestataire.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a un petit différentiel favorable à la commune, c'est à dire que les repas consommés sont facturés un petit peu plus cher aux parents que ce qu'ils coûtent réellement à la commune.

**Monsieur le Maire** expose que la commune ne peut pas continuer l'action engagée dans le suivi du règlement des factures tout en laissant les familles ne pas respecter l'annulation des repas. Les repas commandés et non consommés sont perdus. Il propose de supprimer la non facturation des absences afin de sensibiliser et responsabiliser les parents. Il n'empêche que lors de cas exceptionnels d'absences justifiées, les repas ne seront pas facturés.

**Madame Pascale Fink** demande s'il n'est pas possible de commander un repas de moins tous les jours pour prévenir une absence ?

**Monsieur le Maire** rappelle que la consigne officielle et qu'un enfant dont le repas n'est pas réservé ne mange pas. Cependant, dans les faits, les enfants ne sont pas laissés sans repas et mangent quand même. Il s'agit de logique, les parents dont l'enfant est absent ont le minimum de devoir de prévenir. Par ailleurs cela pénalise les familles sérieuses.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la modification du règlement intérieur de la cantine.**

|    |           |   |             |   |               |   |      |
|----|-----------|---|-------------|---|---------------|---|------|
| 20 | Voix POUR | 0 | Voix CONTRE | 0 | Abstention(s) | 0 | NPPV |
|----|-----------|---|-------------|---|---------------|---|------|

#### Convention pour la Maîtrise d'œuvre de la Maison médicale

**Monsieur le Maire** précise que le projet de la Maison médicale avance bien. Un deuxième professionnel de santé spécialisé dans les activités physiques pour les personnes handicapées est intéressé pour s'installer. Il y aura donc deux prestataires.

Pour information, un kinésithérapeute va s'installer dans l'ancien salon de coiffure.

**Monsieur le Maire** propose de confier la mission de Maîtrise d'œuvre à Madame Agnès Latour, qui a déjà procédé aux relevés pour l'estimation des travaux. Le montant des honoraires s'élève à 14 000€ HT et 2 800€ de TVA.

**Monsieur Kamel Mikkiche** remarque qu'une seule offre est présentée et que le conseil ne peut pas choisir entre plusieurs Maîtres d'œuvre.

**Monsieur le Maire** répond que sur ce genre de chantier, il est compliqué de missionner un architecte qui n'est pas un local. Par ailleurs, il s'agit d'un petit chantier. Pour les travaux de centre bourg, il faudra effectivement se diriger vers autre chose.

**Monsieur Bruno Belhomme** demande à combien s'élève le montant total des travaux pour vérifier le pourcentage à payer au Maître d'œuvre.

**Monsieur le Maire** répond que les travaux s'élèvent à 154 000€ et que Madame Latour prend 10% d'honoraires sur le coût total des travaux. C'est une architecte rigoureuse dans la rénovation et la construction de bâtiments neufs.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention pour la Maîtrise d'œuvre de la Maison médicale.**

|    |           |   |             |   |               |   |      |
|----|-----------|---|-------------|---|---------------|---|------|
| 20 | Voix POUR | 0 | Voix CONTRE | 0 | Abstention(s) | 0 | NPPV |
|----|-----------|---|-------------|---|---------------|---|------|

**Monsieur le Maire** explique que la commune continue son programme d'éclairage public de transformation de lampes énergivores par des lampes LED. Le dossier a été joint à la convocation.

Les éclairages connaissent actuellement des dégradations régulières des alimentations avec des vols de câbles et les gendarmes interviennent régulièrement sur la commune. Une partie des 7 tours et la Baronnie est d'ailleurs toujours dans le noir ainsi que le stade Nespoulous et la première partie de la rue Paul Verlaine au Loup de la Garenne.

La commune fait des économies grâce au programme de travaux. Un calcul des consommations sera présenté au prochain conseil.

Pour cette année, le montant de travaux proposé est de 80 000€ HT avec une prise en charge par Territoire d'Energie de 32 000€. Monsieur le Maire a rendez-vous avec un des responsables pour la maintenance des éclairages car il y a des secteurs (rue de la Paix, rue de la Grenouillère) où il n'y a plus de lumières et donc plus de caméras. C'est embêtant et il faut qu'ils fassent un contrôle et une vérification des branchements de façon à ce que ça puisse fonctionner. Concrètement, les réparations de toutes les dégradations qu'il y a eu, hormis celles du stade, ne sont pas à payer par la commune. C'est Territoire d'Energie qui en est le détenteur. Cependant la facture est répartie sur les communes adhérentes à ce syndicat ce qui impacte la commune indirectement quand même.

Ce programme d'éclairage public est une obligation et, à l'avenir, 25% du budget d'investissement sera consacré à l'environnement et aux économies d'énergie.

**Monsieur Kamel Mikkiche** demande s'il est possible lors du prochain conseil d'avoir un estimatif financier des économies réalisées.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative et ajoute que les lampes LEP permettent de passer d'une consommation de 1 200W à 55W. Par ailleurs la durée de vie de ces éclairages est plus fiable.

**Monsieur Dominique Chambonnière** demande si la présence des caméras permet l'identification des casseurs ?

**Monsieur le Maire** répond que c'est le cas mais que le temps est un peu brumeux ces derniers temps et rend l'identification plus difficile.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention pour la Maîtrise d'œuvre de la Maison médicale.**

|    |           |   |             |   |               |   |      |
|----|-----------|---|-------------|---|---------------|---|------|
| 20 | Voix POUR | 0 | Voix CONTRE | 0 | Abstention(s) | 0 | NPPV |
|----|-----------|---|-------------|---|---------------|---|------|

**Monsieur le Maire** rappelle que le rapport a été joint à la convocation. Les collectivités traversent une période compliquée financièrement. La gestion des comptes de l'Etat ces dernières années a conduit à une dette nationale de 3 000 milliards d'Euros.

Augmentation d'impôts, diminution de dotations, ... cette situation va entraîner une dégradation de la situation économique. Les entreprises déjà un peu dans la peine vont connaître pire dans les mois à venir.

Les Régions ont 80 millions euros de moins dans leur budget et le Départements 30 millions tout en ayant des charges supplémentaires. Il va être compliqué de boucler leur budget et, forcément, cela va entraîner une diminution des subventions au profit des communes. Il a été confirmé cette semaine qu'il y allait avoir des restrictions budgétaires sévères. Tous les engagements qui ont été pris par le Département seront respectés (notamment Bourg Centre) mais la phase 2 du programme risque d'être un peu plus compliquée.

Par rapport à cela, les communes ont l'obligation de faire des économies et se doivent d'être prudentes dans les dépenses et les investissements.

En ce qui concerne St Lubin, 2024 a été bien manœuvrée. L'estimation de l'autofinancement pour 2024 est de 534 000€, ce qui signifie que l'effort est relativement important.

**Monsieur le Maire** remercie ceux qui ont participé et permis cette rigueur de façon à essayer de pouvoir investir et d'autofinancer les parties non subventionnées.

Les chiffres définitifs devraient être communiquées mi-février, avec tous les détails. Le vote du budget est prévu pour mars

**Monsieur Bruno Belhomme** souhaite obtenir des éclaircissements concernant les critères d'endettement. Quels sont les critères permettant de dire qu'un endettement à plus de 6 ans devient problématique.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de la capacité de fonds de roulement que possède une commune pour rembourser sa dette.

**Monsieur Bruno Belhomme** suggère d'avoir une vision sur l'avenir et que la commune devrait mettre en place un plan de rigueur pour éviter cet endettement à plus de 6 ans. Il faut s'interroger sur ce qui rapporte plus ou ce que l'on peut moins dépenser et également sur l'annulation de charges, par exemple la masse salariale dont les réflexions changent actuellement. Ce rapport d'orientations budgétaires est très intéressant et il souhaite travailler sur les points évoqués précédemment lors de prochains conseils. Les investissements doivent être travailler 3 ou 4 en avance, il est important d'anticiper.

**Monsieur le Maire** répond qu'actuellement, la commune n'est pas dans une logique d'augmentation de personnel. Au contraire, les contrats concernent plutôt des contractuels car l'avenir est incertain.

Par ailleurs, il existe sur la commune un taux de fonctionnement trop important. Rien que la gestion du bâtiment du Haut Venay coûte 400 000€ par an, ce n'est pas négligeable. Nonancourt s'interroge sur leur participation de 150 000€ par rapport au nombre d'enfants qui fréquente le centre et c'est légitime. La question du transfert de ce bâtiment à l'agglo a été posée à la commission de Transfert qui donnera ses résultats à la rentrée. Si cela se fait, le transfert ne pourra intervenir qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Si ce transfert ne se fait, cela va être très difficile pour la commune car c'est une charge trop importante qui est hors de notre portée. Ce bâtiment aurait dû rester intercommunal.

C'est le principal levier d'action de la commune. Soit on augmente les impôts soit on réduit ces frais de fonctionnement.

En ce qui concerne les prochains investissements, il faudra systématiquement s'interroger sur ce que ça coûte et combien ça rapporte à la collectivité.

La commune continue son action d'effort pour maîtriser le budget de fonctionnement. Lors d'un prochain conseil, les résultats des consommations de gaz et d'électricité seront communiqués. De gros efforts ont été réalisés. Les remplacements de départs à la retraite ou de départs volontaires ne sont pas à l'ordre du jour. Les services ont été réorganisés au mieux même si cela a été compliqué.

**Madame Charlène Sauvé** indique qu'il faudra prendre en considération la hausse du taux de cotisation de la CNRACL qui augmente de 3% au 01.01.2025 pour arriver à une augmentation de 12% au bout de 4 ans. Cette hausse va être considérable pour les collectivités malgré l'effort de ne pas remplacer les départs.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres remarques et propose de clore le débat.

---

#### Demande de subventions DETR / FDI – Maison Médicale

**Monsieur le Maire** propose au Conseil de solliciter des subventions au titre de la DETR et la FDI pour le financement des travaux de la Maison médicale.

|                |                         |           |            |            |
|----------------|-------------------------|-----------|------------|------------|
| Coût du projet | 154 000 €               |           |            |            |
| Dépenses       |                         |           |            |            |
|                | Autofinancement         | 47 000.00 |            |            |
| Recettes       |                         |           |            |            |
|                | FDI                     |           | 30 000.00  |            |
|                | DETR                    |           | 30 800.00  |            |
|                | Europe                  |           | 30 800.00  |            |
|                | Fonds de concours Agglo |           | 15 400.00  |            |
| Total          |                         | 47 000.00 | 107 000.00 | 154 000.00 |

**Monsieur le Maire** précise que les demandes de subvention qui sont faites ne garantissent pas leur obtention et leur versement.

**Madame Pascale Fink** demande s'il n'est pas possible de solliciter l'aide de l'ARS étant donné qu'il s'agit d'une maison médicale.

**Monsieur le Maire** répond que le pouvoir de l'ARS est relativement important mais que les subventions ne s'obtiennent pas de leur part.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la sollicitation des subventions pour la Maison médicale.**

|    |           |   |             |   |               |   |      |
|----|-----------|---|-------------|---|---------------|---|------|
| 20 | Voix POUR | 0 | Voix CONTRE | 0 | Abstention(s) | 0 | NPPV |
|----|-----------|---|-------------|---|---------------|---|------|

Demande de subvention France Victimes 28

**Monsieur le Maire** précise que France Victimes 28 est une association qui aide les victimes d'agression en tout genre. En 2024, la somme de 150€ lui avait été attribuée.

**Monsieur le Maire** propose de redonner la même somme en 2025.

**Madame Pascale Fink** demande s'il y a un retour sur les victimes lubinoises aidées.

**Monsieur le Maire** que c'est le cas. En fonction du problème ou du cas de figure elles sont dirigées vers le CCAS.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement d'une subvention de 250€.**

|    |           |   |             |   |               |   |      |
|----|-----------|---|-------------|---|---------------|---|------|
| 20 | Voix POUR | 0 | Voix CONTRE | 0 | Abstention(s) | 0 | NPPV |
|----|-----------|---|-------------|---|---------------|---|------|

Demande de subvention de la SPA

**Monsieur le Maire** précise qu'aucune subvention n'avait été versée l'année dernière à la SPA. Ils interviennent lorsqu'il y a des animaux blessés et placés à la fourrière. Il propose la somme de 50€.

**Monsieur Bruno Belhomme** souhaite soutenir ce point et cite « On peut juger de la grandeur d'une nation par la façon dont les animaux sont traités ». Il a fait partie pendant longtemps d'une association pour la protection des animaux en tant que trésorier et la SPA fait un travail conséquent. 50€, ce n'est même pas la moitié d'une opération de stérilisation pour une chatte. Il propose que ce montant soit revu à la hausse à hauteur de 250€, soit l'équivalent de 2 opérations.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement d'une subvention de 250€.**

|    |           |   |             |   |               |   |      |
|----|-----------|---|-------------|---|---------------|---|------|
| 20 | Voix POUR | 0 | Voix CONTRE | 0 | Abstention(s) | 0 | NPPV |
|----|-----------|---|-------------|---|---------------|---|------|

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit du chemin de la parcelle 122 qui est privée jusqu'à l'accès du premier pont mais est grevée d'une servitude de passage. Le propriétaire vend sa propriété et propose de vendre ce passage à la commune pour l'euro symbolique pour deux raisons : il a conscience de la bonne intention de la commune pour le projet qu'il y a sur ce secteur et il a vécu des moments difficiles avec le passage des voitures et ne souhaite pas que le futur acquéreur connaisse la même chose.

Cependant, il existe une condition. Ce chemin doit être autorisé uniquement aux piétons et aux deux-roues, il ne devra plus y avoir de véhicules à moteur.

Avant de passer au tour de table, Monsieur le Maire précise qu'il pense que c'est une bonne solution car cela permet d'avoir des flots de circulation réduits dans la rue de l'Avre et la Rue de la Chapelle de l'Ermitage. Toutes les voitures qui empruntaient ces rues pour éviter le centre de Nonancourt repartent aujourd'hui dans la zone industrielle pour reprendre la nationale 12. Il faut faire un détour mais cela assure un certain calme à tout le secteur. Par ailleurs, la commune a intérêt particulier à devenir propriétaire car elle possède des ouvrages sur le premier pont et est en responsable. Elle est responsable du deuxième pont car il se situe en dehors de sa propriété. C'est ce second pont qui pose actuellement problème au niveau des clés de voute qui se détachent et qu'il va falloir restaurer. S'il est laissé à la circulation, il ne pourra plus supporter de véhicules. Cependant, s'il est laissé pour les piétons et deux-roues, une réparation pourra être faite simplement.

**Monsieur Sébastien Côme** demande si cela signifie que les agents de la Paquetterie ou les pompiers ne pourront plus passer par là ?

**Monsieur le Maire** répond que les pompiers pourront passer car un portique mobile sera installé.

**Monsieur Philippe Gandon** demande si depuis le début du chantier de la Paquetterie, beaucoup de personnes se sont plaintes de ne plus pouvoir passer par là ?

**Monsieur Kamel MIKKICHE** fait remarqué qu'il faut parler en kilomètres et pas en temps en ce qui concerne les portiques mobiles.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'y en pas énormément. Il y a beaucoup plus de gens satisfaits que mécontents.

*Françoise Lemaître arrive à 21h08*

**Monsieur Kamel Mikkiche** s'interroge sur l'utilité de faire un sondage auprès des habitants du quartier car ce sont eux qui utilisent ce passage et que beaucoup de personnes autour de la table (conseil municipal) ne l'utilisent pas.

**Monsieur le Maire** répond que certaines décisions ne nécessitent pas de référendum. Il faut savoir prendre des décisions sans consulter les habitants en particulier lorsque les conséquences sont importantes. Si cette acquisition ne se fait pas, la commune pourra se retrouver dans l'obligation de refaire un morceau de voirie pour accéder à la partie communale derrière et de se retrouver avec un passage bloqué alors que le pont sera à réparer.

Un tour de table est fait pour savoir qui est favorable à l'achat à l'euro symbolique à condition que le chemin devienne uniquement un passage pour les deux-roues et les piétons.

Tout le monde est favorable à l'acquisition sauf Monsieur Kamel Mikkiche.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'acquisition de la parcelle Ai122 pour l'euro symbolique.**

|    |           |   |                                                                |   |               |   |      |
|----|-----------|---|----------------------------------------------------------------|---|---------------|---|------|
| 20 | Voix POUR | 2 | Voix CONTRE<br>Kamel Mikkiche<br>+le pouvoir de M.T. Labouesse | 0 | Abstention(s) | 0 | NPPV |
|    |           |   |                                                                |   |               |   |      |





**Monsieur le Maire** donne la parole à Sébastien Côme.

**Monsieur Sébastien Côme** rappelle que le professeur Nacer Nouasria est à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il était rémunéré par l'association du Judo Club et à ce titre il doit percevoir une prime de départ en retraite. Un ancien président de l'association, de 2010 à 2020, avait provisionné une certaine somme (10 000€) pour faire face à cette dépense. Un autre président de 2020 à 2023, issu de la même famille que la trésorière, la trésorière adjointe et la secrétaire, présentait les rapports financiers à chaque assemblée générale et tout semblait normal. Cependant, lors de la dernière assemblée générale en mars 2023, les comptes de l'association n'étaient pas bons et annonçaient un déficit de 8 000€.

L'association passait en 3 ans de 10 000€ à -8 000€.

Face à cette situation, ce n'était pas sûr que le club allait pouvoir continuer à faire fonctionner le dojo. Le Président a démissionné au mois de décembre 2023. Le nouveau bureau a essayé de remonter les finances et de trouver de nouveaux sponsors. Cela a permis de continuer l'activité et le club a pu rester ouvert en septembre 2024. Monsieur Nacer Nouasria qui devait prendre sa retraite en juin s'est engagé à rester jusqu'en décembre 2024. Le deuxième professeur a démissionné et une indemnité de départ de 7 459€ (3 536€ de salaire et 3 923€ de charges) doit lui être versée.

L'indemnité de départ et l'indemnité de retraite doivent toutes les deux être versées au 1<sup>er</sup> janvier 2025 mais le club n'a pas la capacité financière de faire face à ces dépenses obligatoires malgré le redressement des 8 000€ de déficit. Le club demande une aide exceptionnelle de 3 700€ pour pouvoir payer la dépense.

**Monsieur Bruno Belhomme** demande à combien s'élève la subvention annuelle versée au club de judo par la commune.

**Monsieur Sébastien Côme** répond que pour 2024, il a été attribué la somme de 1 250€ alors que pour les années précédentes, la subvention s'élevait à 2 500€. Cela n'a pas arrangé les finances du club.

**Monsieur le Maire** répond que le club du judo a été moins bien subventionné par rapport à d'autres clubs. Il ajoute que cette aide exceptionnelle peut s'accompagner d'une subvention 2025 échelonnée sur une période plus longue. Il faut aider le club à passer le cap du paiement des salaires et des charges mais le club doit donner des gages de solidité.

**Monsieur Bruno Belhomme** dit que le conseil ne peut pas voter cela comme ça, il faut faire une projection sur plusieurs exercices et le club devrait présenter un budget à 3 ou 5 ans contenant les prévisions budgétaires. Il pourrait aussi s'agir d'une avance sur subvention sur 2 ou 3 exercices au lieu d'une aide exceptionnelle. On ne peut pas tirer un trait sur la mauvaise gestion de la précédente équipe.

**Monsieur Jean-Luc Vassart** demande où est parti l'agent provisionné par l'ancien bureau ? S'agit-il de mauvaises acquisitions ou d'une mauvaise gestion ?

**Monsieur Sébastien Côme** répond qu'il s'agit d'une mauvaise gestion accumulée pendant 3 ans. Un professeur a été bien trop payé et certaines subventions départementales et régionales n'ont pas été demandées. Il y a actuellement 140 licenciés pour un montant de cotisation annuelle de 150€.

**Monsieur le Maire** dit que le bureau en place depuis mars 2024 a réussi à trouver des moyens et des ressources pour redresser la barre et qu'ils sont motivés à remonter les finances du club. Ce serait dommage de ne pas les aider car la commune a donné beaucoup plus à certains clubs pendant des années et que d'ailleurs ceux-ci ne se montrent pas reconnaissants aujourd'hui.

**Madame Jocelyne Joucque** propose de donner une subvention exceptionnelle dont une partie correspondra à la somme de départ en retraite de Monsieur Nouasria et l'autre partie correspondra à une avance sur les subventions à venir.

**Monsieur Bruno Belhomme** pense que la subvention exceptionnelle de la commune doit être pensée comme un don de la commune pour la retraite de M. Nouasria mais qu'il n'est pas moral de couvrir financièrement une mauvaise gestion.

**Madame Aurélie Alves de Maghalaes** trouve dommage de pénaliser un club fréquenté par des enfants et des jeunes. Certes il y a une conséquence due à une mauvaise gestion par des gens qui sont partis mais si aucune aide n'est apportée, le club fermera.

**Monsieur Bruno Belhomme** répond qu'il ne s'agit pas de ne pas les aider mais que le club peut aussi chercher de l'aide grâce aux différents sponsors.

**Monsieur Sébastien Côme** répond que cela va être difficile car tous les sponsors ont été sollicités pour redresser les finances et que certains l'ont fait à titre exceptionnel. Ils n'aideront pas cette année.

**Monsieur le Maire** remarque qu'une morale est à tirer de cette histoire. Jamais dans une association, les membres du bureau (président, secrétaire, trésorier) doivent être en famille car cela donne ce genre de situation, condamnée à dériver. La situation était indécidable par les autres membres du club et bien cachée. Il y aurait même matière à ouvrir une procédure.

Ceci étant dit, c'est le moment de soutenir un club même si la situation est problématique au point de vue moral car il s'agit de sa survie. Il faut que le club présente des garanties budgétaires avec des prévisions budgétaires et organise des événements qui rapporteront un peu d'argent.

**Monsieur Bruno Belhomme** ajoute qu'il faut aussi penser à la rémunération du nouveau professeur. Il s'agira d'une nouvelle dépense à prendre en compte et qui demandera peut-être à nouveau le versement d'une nouvelle subvention exceptionnelle.

**Monsieur Sébastien Côme** répond que M. Nouasria avait prévu son remplacement et formé un professeur (issue de Saint-Lubin) mais l'ancien président l'a évincée sans en informer les membres du bureau. Elle est maintenant professeur d'un club à Paris ce qui est bien pour elle mais très mauvais pour le club qui a perdu un bon professeur. Il ajoute que la subvention sollicitée aujourd'hui ne concerne que les primes de départ.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de 3 500€ mais que lors du dépôt du dossier de demande de subvention annuelle il soit ajouté au dossier un plan précis avec une anticipation sur les retours de la somme dans la trésorerie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement d'une subvention de 3 500€.**

|    |           |   |             |   |                                 |   |      |
|----|-----------|---|-------------|---|---------------------------------|---|------|
| 20 | Voix POUR | 0 | Voix CONTRE | 1 | Abstention(s)<br>Sébastien Côme | 0 | NPPV |
|----|-----------|---|-------------|---|---------------------------------|---|------|

## QUESTIONS DIVERSES

**Madame Françoise Lemaître** rappelle que le thé dansant aura lieu le jeudi 20 février à la salle des fêtes.

La distribution des colis de Noël s'est bien passée, sans soucis particulier. Les personnes âgées ont apprécié les colis et les dessins des enfants. Les numéros de téléphone ont bien été utiles pour la distribution.

Elle remercie Kamel Mikkiche pour son travail et Anne-Marie Bertrand. La réussite de la distribution des colis de Noël est en grande partie grâce à eux.

**Monsieur Kamel Mikkiche** approuve l'idée de Monsieur le Maire d'avoir étendu la participation des enfants de toutes les écoles à produire les dessins mis dans les colis.

**Monsieur le Maire** ajoute que des compliments ont été reçus sur le contenu des colis.

Le secteur des personnes âgées doit être encadré et il faut continuer à faire bien le faire vivre car ces personnes en ont besoin.

**Monsieur Philippe Gandon** informe que des mesures de la porte et du perron de l'école du Bourg ont été prises par AMCB.

Il attire l'attention sur la société Audit et Patrimoine de France qui démarche actuellement sur la commune en se disant mandatée par la commune. Il appelle à la vigilance.

**Monsieur Bruno Farina** rappelle que la réunion de la commission pour travailler sur les critères des subventions aura lieu le 6 février à 19h.

**Monsieur le Maire** informe le Conseil :

- Qu'il s'est rendu à Voves avec les adjoints pour visiter leur site de camping-car, ouvert au mois de juin 2024, et le retour du Maire et du DGS est plutôt positif. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre, ils ont réalisé 500 nuitées (13€ la nuitée dont les 2 tiers reviennent à la commune). Ils ne rencontrent pas de souci particulier si ce n'est l'empâtement. Cela a permis de constater les erreurs à ne pas faire et avoir des informations sur la mise en route du projet. Cette activité permet également de faire vivre les commerces, notamment de bouche.
- Qu'il signera le compromis de vente du cabinet dentaire le 14 février 2025.
- Qu'une proposition d'achat d'un montant de 70 000€ a été faite pour une maison communale mise en vente récemment. La proposition du candidat est étudiée par l'agence.

**Madame Charlène Sauvé** demande :

1 - Est-il possible de reboucher les nids de poule qui se creusent de plus en plus à l'entrée de la Ferrette, rue des Chasseurs, rue des Chaumières et rue de la Grand Mare.

Dans certaines rues (en particulier rue des Chaumières) les nids de poule ne peuvent pas être évités car les haies végétales de certaines habitations ne sont pas entretenues et rayent les voitures.

2 - Depuis plusieurs semaines, les habitants de la Ferrette constatent de grosses baisses de pression au robinet.

L'information a été transmise aux agents de la Paquetterie mais le problème n'est pas résolu.

Monsieur le Maire peut-il intervenir ou poser la question lors des réunions de la Paquetterie ?

**Monsieur le Maire** répond que ces nids de poule sont causés par le passage de gros véhicules. La demande est prise en compte et la remise en état de la voirie va être réalisée. Les services techniques ont mission de faire le nécessaire dès que le temps sera plus sec.

En ce qui concerne le problème de pression, Monsieur le Maire demande à Monsieur Sébastien Côme, délégué à la Paquetterie, à quoi sont dues ces baisses de pression ?

**Monsieur Sébastien Côme** répond qu'il n'est pas au courant mais qu'il va se renseigner le lendemain lors de la réunion du bureau afin que le nécessaire soit fait rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22h05.

Madame Charlène Sauvé  
Secrétaire de séance

Monsieur Pascal ARTECHEA  
Maire

